N° 24 04 04

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-sept avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, BEAUREPAIRE, CAZIN, PRUKOP, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT et FRAUX.

A l'exception de : Madame MANENT et Monsieur BELLIOT.
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Date de convocation

11 avril 2024

Date du Conseil Municipal

17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----25

Votants -----31

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
24 AVR. 2024
Publié le :
24 AVR. 2024
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

4/ ATTRIBUTION DE COMPENSATION – MODIFICATION – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibération en date du 28 juin 2022, Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE s'est dotée de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

Les membres de la CLECT ont proposé de retenir sur le prélèvement de l'attribution de compensation des Communes membres le montant versé par chacune des Communes au titre du CLIC pour l'année 2022 soit 2,85 € par habitant de plus de 60 ans sur la base de l'INSEE 2018.

Ainsi, au titre de la Commune de Pornichet, la somme qui sera prélevée sur l'attribution de compensation par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE au titre de l'année 2024 sera de 12 813,60 €.

De plus, les mutualisations entre les Villes et Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE ont été étendues et il y a lieu de tenir également compte des évolutions de la masse salariale.

Il est nécessaire par conséquent d'actualiser le montant de l'attribution de compensation pour 2024 afin de tenir compte de ces évolutions tant du CIAS que des mutualisations.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation 2024 à reverser aux Communes conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2024 est arrêté comme suit :

Communes	Attribution de compensation 2023	Attribution de compensation 2023 hors services communs	Retenues au titre des services communs, dont RGPD	Retenues au titre du CIAS	Attribution de compensation 2024
BESNE	152 493,55 €	153 016,21 €	522,66 €	1 516,20 €	150 977,35 €
LA CHAPELLE DES MARAIS	41 280,45 €	41 998,57 €	718,12 €	3 046,65 €	38 233,80 €
DONGES	3 556 941,83 €	3 558 284,59 €	1 342,76 €	4 882,05 €	3 552 059,78 €
PORNICHET	693 484,88 €	695 341,80 €	1 856,92 €	12 813,60 €	680 671,28 €
MONTOIR DE BRETAGNE	5 850 374,85 €	5 851 568,89 €	1 194,04 €	4 699,65 €	5 845 675,20 €
SAINT ANDRE DES EAUX	226 722,86 €	227 836,16 €	1 113,30 €	4 183,80 €	222 539,06 €
SAINT JOACHIM	30 447,19 €	31 131,32 €	684,13 €	3 317,40 €	27 129,79 €
SAINT MALO DE GUERSAC	197 444,03 €	197 979,43 €	535,40 €	2 516,55 €	194 927,48 €
SAINT NAZAIRE	20 509 097,94 €	23 408 174,76 €	2 977 997,34 €	58 712,85 €	20 371 464,57 €
TRIGNAC	1 350 404,30 €	1 351 725,81 €	1 321,51 €	5 788,35 €	1 344 615,95 €
TOTAL	*32 608 691,88 €*	*35 517 057,54 €*	*2 987 286,18 €*	*101 477,10 €*	*32 428 294,26 €*

Il convient par conséquent de modifier le montant de l'attribution de compensation qui sera versé par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE à partir de l'année 2024 pour la Commune de Pornichet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le montant de l'attribution de compensation à verser par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE à la Ville de Pornichet à 680 671,28 € à compter de l'année 2024.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2024,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 10 avril 2024,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 30 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Approuve la modification des montants de l'attribution de compensation à verser par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE à ses Communes membres pour les années 2024 et suivantes conformément au tableau ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à signer tous les actes relatifs à la mise en application de la présente délibération.
- Précise que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,
Dominique LE PAPE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DELIB_24_04_04**
Objet :	**4.Attribution de compensation – Modification – Approbation**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6.2 - Contributions budgétaires des EPCI aux communes membres
Identifiant unique :	044-214401325-20240417-DELIB_24_04_04-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20240417-DELIB_24_04_04-DE-1-1_0.xml	text/xml	934 o
Document principal (Délibération) Nom original : 4_Attribution compensation_modification.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240417-DELIB_24_04_04-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	164.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 avril 2024 à 10h22min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 avril 2024 à 10h22min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 avril 2024 à 10h22min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 avril 2024 à 10h22min35s	Reçu par le MI le 2024-04-24